



CONCOURS EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME

René Cassin

CAS PRATIQUE - Edition 2014

Corentin Lanthon

1. Le 17 juin 2011, à deux semaines du départ de la 98^{ème} édition du Tour de France cycliste dont il était l'un des principaux favoris après son éclatante victoire au mois de mai dans le Critérium international du Galibier, Corentin Lanthon a été suspendu pour 2 ans par la Fédération gimondienne de cyclisme. Il lui était reproché de ne pas s'être trouvé, le 15 décembre 2010, à l'endroit et à l'heure indiqués dans un formulaire trimestriel destiné à favoriser la réalisation de contrôles anti dopages inopinés.

2. Corentin Lanthon avait fait valoir qu'il lui avait été impossible de satisfaire à cette obligation car ce jour-là, il avait dû modifier son emploi du temps pour se rendre au crématorium afin d'y organiser les obsèques de son fils Freddy emporté à l'âge de 8 ans par la mucoviscidose. La Fédération gimondienne de cyclisme ne s'était pourtant pas laissée fléchir car, en 2009, le champion cycliste avait toujours transmis en retard les formulaires trimestriels indiquant, pour chaque jour de la période, une heure et un lieu où il pourrait être soumis à des prélèvements de sang et d'urine. Il n'avait donc pas pu s'aligner au départ du Tour de France et son employeur l'avait évincé de l'équipe Pro-Tour Cap 2020.

3. Le coureur, considérant que cette décision, ayant fait la une de tous les journaux sportifs du monde pendant une semaine, avait porté un coup fatal à ses intérêts patrimoniaux et moraux, en a fait appel le 1^{er} juillet 2011 devant le Tribunal International du Sport. Il s'agit d'un organe d'arbitrage juridictionnel dont le siège est à Blondin, seconde ville de Gimondie, État membre du Conseil de l'Europe depuis 1989 qui a ratifié la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en 1992 et son Protocole additionnel n°14 en 2008.

4. Le 14 janvier 2013, la chambre arbitrale d'appel du Tribunal International du Sport, dont les débats s'étaient tenus à huis clos malgré la demande de publicité présentée à trois reprises par Corentin Lanthon, a confirmé la décision de la Fédération gimondienne de cyclisme. Le 13 mars 2013, le champion déchu a attaqué la décision du Tribunal International du Sport devant le Tribunal suprême de Gimondie qui s'est déclaré incompétent par une décision du 18 novembre 2013.

5. Privé de l'exercice de son métier et de l'espoir sérieux d'inscrire son nom au palmarès du Tour de France parce que le décès de son fils l'avait empêché de satisfaire aux exigences du contrôle anti dopage, Corentin Lanthon est entré dans une phase de profonde détresse qui l'a poussé à s'abandonner à la consommation d'héroïne.

6. Le 15 juin 2013, alors qu'il roulait à trop vive allure sur les boulevards extérieurs de la ville de Pellos, capitale de la Gimondie, il a fait l'objet d'un contrôle de police au cours duquel a été pratiqué un test, positif, de dépistage de stupéfiants.

7. Alors placé en garde à vue pendant 48 heures, il a été interrogé sous les yeux de son avocat présent depuis la première heure mais réduit à un rôle strictement passif par une loi du 14 septembre 1995 « portant adaptation de la procédure pénale aux évolutions de la criminalité », toujours en vigueur. Le second jour, les policiers sont parvenus à faire avouer à l'ancien favori du Tour de France le nom de son fournisseur d'héroïne grâce à l'utilisation des moyens de torture,



CONCOURS EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME

René Cassin

directement inspirés du célèbre manuel de manipulation mentale et de torture psychologique de la CIA dit manuel KUBARK, que de nouvelles dispositions, directement approuvées par le peuple gimondien lors d'un référendum du 15 avril 2013, venaient d'autoriser pour lutter contre le terrorisme, la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants et les dealers. Cette loi référendaire, découlant du programme d'éradication des fléaux du XXIème siècle proposé par le Parti « Firmament étoilé », vainqueur des élections législatives gimondiennes de janvier 2013, a été adoptée à la majorité de 58% des suffrages exprimés, ce qui correspond aux voix de 4 234 502 électeurs sur 11 628 304 d'inscrits.

8. A la suite de sa garde à vue, Corentin Lanthon a été amputé de trois doigts de la main gauche dont il ne peut plus se servir pour freiner dans les descentes si bien qu'il a perdu à jamais toute chance de reprendre la compétition. Il entend donc demander des comptes à l'État de Gimondie mais, en vertu d'une loi du 16 mars 2010 approuvée par une décision du Conseil constitutionnel du 14 mars 2010, tout recours interne tendant à mettre en cause l'activité de la police est subordonné à l'autorisation d'une commission tripartite comprenant trois magistrats, trois médecins et trois policiers. L'ancien vainqueur du Critérium international du Galibier a demandé cette autorisation le 20 août 2013 mais la commission ne s'est toujours pas prononcée à ce jour.

9. Le 6 décembre 2013, Corentin Lanthon a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme en se prétendant victime de diverses violations par l'État de Gimondie des articles 3, 5, 6, 8, 13 de la CEDH et de l'article 1er du Protocole n°1.